



non paiement de la securité sociale

Par **papa6264010**, le **30/07/2009 à 17:00**

bonjour, j'ai été opéré des deux mains canal carpiens. j'ai été reconnu en maladie professionnelle. la secu ne veut pas me payer pour cause j'ai pas assez d'heures de travail. ai-je le droit suite aux 2 opérations des mains à quelque chose de leur part. (prime, indemnisation). tout ce temps je ne pouvais pas travailler. aussi je touchais le r.m.i. merci de votre compréhension.

Par **Cornil**, le **01/08/2009 à 15:16**

Bonjour "papa6264010"

Sur ce forum je n'interviens, en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade" depuis plus de 48h...

Si tu n'as pas le nombre d'heures fixé réglementairement pour des prestations en espèces, tu n'as "droit" à rien d'autre que la prise en charge de tes frais médicaux et d'hospitalisation. Cependant il est probable que dans ton cas, la demande d'un "secours" exceptionnel auprès de la commission des secours et prêts d'honneur de la CPAM soit accueillie favorablement. Bon courage et bonne chance.

Cornil : Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)